

**Participations du Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire pour le réseau de distribution publique d'énergie électrique  
Comité syndical du 14 octobre 2019**

Bénéficiaire de la prestation		Nature de l'opération	Détails	Maître d'ouvrage	Taux de participation du SIEIL	Observations	Eligible PCT
Collectivité adhérente	1	Accroissement de la demande d'électricité	Adaptation à la charge (préventif)	SIEIL	100% du montant HT	Régime urbain et rural - Article 9 du cahier des charges et article 5 de l'annexe 1	Oui
		Amélioration de la qualité de service	Renforcement (curatif)			Régime rural - Article 9 du cahier des charges et article 5 de l'annexe 1	Non
		Amélioration de la qualité de service	Renforcement (curatif)	Enedis	0%	Régime urbain - Article 9 du cahier des charges et article 5 de l'annexe 1	Non
	2	Extension de type équipement public <u>en zone U</u> et assimilables	Alimentation d'une opération ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme	SIEIL	100% du montant HT	Les dossiers doivent être éligibles aux obligations de desserte par des équipements publics <u>en zone U</u> ou assimilables suivant le règlement d'urbanisme et conditionnés par la délivrance d'une autorisation d'urbanisme identifiant précisément le raccordement prévu au réseau de distribution publique d'énergie électrique. Travaux hors du terrain d'assiette de l'opération. 1° de l'article L342-11 du code de l'énergie Article 9 du cahier des charges de concession et article 5 de l'annexe 1	Oui
	3	Extension de type équipement public <u>hors zone U</u> et assimilables	Alimentation d'une opération ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme	SIEIL	40% du montant HT	Les dossiers doivent être éligibles aux obligations de desserte par des équipements publics <u>hors zone U</u> ou assimilables suivant le règlement d'urbanisme et conditionnés par la délivrance d'une autorisation d'urbanisme identifiant précisément le raccordement prévu au réseau de distribution publique d'énergie électrique. Travaux hors du terrain d'assiette de l'opération. 1° de l'article L342-11 du code de l'énergie Article 9 du cahier des charges de concession et article 5 de l'annexe 1	Oui
	4	Extension de type équipement public exceptionnel pour besoins communaux	Alimentation d'une opération destinée à des besoins communaux	SIEIL	100% du montant HT	Alimentation d'une opération destinée à des besoins communaux et n'ayant pas de caractère industriel, agricole, commercial ou artisanal. Alimentation d'une école communale, d'une mairie, d'un gymnase... Article 9 du cahier des charges de concession et article 5 de l'annexe 1	Oui
5	Extension de type équipement public exceptionnel	Toutes les extensions ne relevant des cas n°2,3 et 4 ci-dessus	SIEIL	40% du montant HT	Alimentation de toute installation caractère industriel, agricole, commercial ou artisanal qui par sa situation ou son importance, nécessite la réalisation d'équipements publics exceptionnels. Article L332-8 du code de l'urbanisme Article 9 du cahier des charges de concession et article 5 de l'annexe 1	Oui	
			Dissimulation		70% du montant HT	Article 8 du cahier des charges de concession, tranche C du FACE, fonds propres du Syndicat	Non

**Participations du Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire pour le réseau de distribution publique d'énergie électrique  
Comité syndical du 14 octobre 2019**

Bénéficiaire de la prestation		Nature de l'opération	Détails	Maître d'ouvrage	Taux de participation du SIEIL	Observations	Eligible PCT
Collectivité adhérente	6	Intégration d'ouvrage dans l'environnement	Dissimulation de poste de transformation type « cabine haute »	SIEIL	100% du montant HT	La dissimulation ne concerne que le poste de transformation « cabine haute » et la reprise des réseaux électriques impactés	Non
			Habillage d'ouvrage existants		50% du montant HT	Habillage d'ouvrage existants avec des matériaux en harmonie avec l'environnement de l'ouvrage	Non
	7	Réseau de desserte à usage exclusif de l'opération	Lotissement ou zone d'activité Colonne montante	SIEIL	40% du montant HT	Viabilisation des lots. Le génie civil est à la charge de l'aménageur dans le lotissement ou la zone d'activité. 1° de l'article L342-11 du code de l'énergie Article 9 du cahier des charges de concession et article 5 de l'annexe 1	Oui
	8	Réalisation d'une ZAC	Extension des réseaux HTA	SIEIL	70% du montant HT	Extension HTA si demande de raccordement inférieure ou égale à 250KVA. Le Génie civil est à la charge de l'aménageur. 3° de l'article L342-11 du code de l'énergie Article 9 du cahier des charges de concession et article 5 de l'annexe 1	Oui
			Extension des réseaux HTA	Enedis	0%	Extension HTA si demande de raccordement supérieur à 250KVA Article 9 du cahier des charges de concession et article 5 de l'annexe 1	Non
			Extension des réseaux BT	SIEIL	70% du montant HT	Extension des réseaux BT nécessaires à l'aménagement de la ZAC sur voiries primaires. Le génie civil est à la charge de l'aménageur. 3° de l'article L342-11 du code de l'énergie Article 9 du cahier des charges et article 5 de l'annexe 1 *	Oui
			Viabilisation des lots		40% du montant HT	Viabilisation des lots nécessaire à l'aménagement de la ZAC. Le génie civil est à la charge de l'aménageur. 3° de l'article L342-11 du code de l'énergie	Oui
			Dissimulation		70% du montant HT	Dissimulation nécessaire à l'aménagement de la ZAC. Le génie civil est à la charge de l'aménageur.	Non
	9	Demande hors programme	Dissimulation	SIEIL	20% du montant HT	Toute opération souhaitée par la collectivité alors que cette opération n'a pas été retenue au programme de l'année. Travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SIEIL sur proposition de la commission de programmation des travaux d'électricité (CPTE) et accord du comité syndical. Pas de remboursement différé du SIEIL auprès la collectivité.	Non
	Collectivité adhérente		Peinture	SIEIL	100% du montant HT	Poste de transformation HTA/BT et armoire de coupure HTA du réseau de distribution publique	Non

**Participations du Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire pour le réseau de distribution publique d'énergie électrique  
Comité syndical du 14 octobre 2019**

Bénéficiaire de la prestation		Nature de l'opération	Détails	Maître d'ouvrage	Taux de participation du SIEIL	Observations	Eligible PCT
	10	Réhabilitation <b>extérieure</b> des postes de transformation et armoires de coupure de distribution publique	Peinture et fresque <b>sous maîtrise d'ouvrage du SIEIL</b>	SIEIL	<b>70% du montant HT</b>	Cette quote-part s'applique sur le montant total de l'opération peinture plus fresque. <b>Peinture et fresque réalisées</b> à la demande de la collectivité <b>sous maîtrise d'ouvrage du SIEIL.</b>	Non
			<b>Peinture sous maîtrise d'ouvrage du SIEIL</b>	<b>SIEIL</b>	<b>100% du montant HT</b>	<b>Peinture du poste de transformation HTA/BT et / ou de l'armoire de coupure HTA du réseau de distribution publique réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SIEIL pour permettre à la collectivité de faire réaliser la fresque sous sa maîtrise d'ouvrage par un artiste de son choix.</b>	<b>Non</b>
			<b>Fresque sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité</b>	<b>Collectivité</b>	<b>0%</b>	<b>La collectivité et l'artiste doivent respecter la réglementation en vigueur (DT, DICT, arrêté de circulation, habilitation...)</b>	
<b>Collectivité non adhérente (EPCI auquel adhère la collectivité adhérente)</b>	11	Extension de type équipement public exceptionnel pour besoins communaux	Alimentation d'une opération destinée à des besoins communaux	SIEIL	100% du montant HT	Alimentation d'une opération destinée à des besoins communaux et n'ayant pas de caractère industriel, agricole, commercial ou artisanal. Alimentation d'un gymnase, d'une station d'épuration, d'un poste de refoulement... Article 9 du cahier des charges de concession et article 5 de l'annexe 1	Oui
<b>Particulier, entreprise ou collectivité non adhérente</b>	12	Extension de type équipement public exceptionnel	Alimentation de toute installation caractère industriel, agricole, commercial ou artisanal	SIEIL	40% du montant HT	Alimentation d'une antenne de téléphonie mobile, d'une exploitation agricole, d'une entreprise... Article L332-8 du code de l'urbanisme Article 9 du cahier des charges de concession et article 5 de l'annexe 1	Oui
	13	Extension en dehors d'une opération de construction ou d'aménagement autorisé	Alimentation d'un consommateur d'électricité en dehors d'une opération de construction ou d'aménagement autorisée	SIEIL	40% du montant HT	Terrain de loisirs, relais de chasse, bâtiment existant... 5° de l'article L342-11 du code de l'énergie	Oui
	14	Extension de type équipement propre	Alimentation exclusive à l'usage de l'opération	SIEIL	40% du montant HT	Alimentation exclusive à l'usage de l'opération hors lotissement ou zone d'activité Définie par l'autorité qui délivre l'autorisation d'urbanisme Le raccordement ne doit excéder 100 mètres et est soumis à l'accord du demandeur. Article L332-15 du code de l'urbanisme	Oui
	15	Réseau de desserte à usage exclusif de l'opération	Lotissement ou zone d'activité uniquement	SIEIL	40% du montant HT	Viabilisation des lots. Le génie civil est à la charge de l'aménageur dans le lotissement ou la zone d'activité. 1° de l'article L342-11 du code de l'énergie Article 9 du cahier des charges de concession et article 5 de l'annexe 1	Oui
	16	Intégration d'ouvrage dans l'environnement	Dissimulation	SIEIL	<b>20% du montant HT</b>	Travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SIEIL sur proposition de la commission de programmation des travaux d'électricité (CPTE) et accord du comité syndical.	Non
<b>Habillage d'ouvrage existants</b>				<b>20% du montant HT</b>	<b>Habillage d'ouvrage existants avec des matériaux en harmonie avec l'environnement de l'ouvrage. Le projet est soumis à l'accord de la commune où est implanté l'ouvrage.</b>	<b>Non</b>	

**Participations du Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire pour le réseau de distribution publique d'énergie électrique  
Comité syndical du 14 octobre 2019**

Bénéficiaire de la prestation		Nature de l'opération	Détails	Maître d'ouvrage	Taux de participation du SIEIL	Observations	Eligible PCT
		Réhabilitation <b>extérieure</b> des postes de transformation et armoires de coupure de distribution publique	Peinture	SIEIL	100% du montant HT	Poste de transformation HTA/BT et armoire de coupure HTA du réseau de distribution publique	Non
	17		Peinture et fresque <b>sous maîtrise d'ouvrage du SIEIL</b>	SIEIL	<b>20% du montant HT</b>	<b>Peinture et fresque réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SIEIL après accord de la commune où est implanté l'ouvrage.</b>	Non
			Peinture <b>sous maîtrise d'ouvrage du SIEIL</b>  Fresque <b>sous maîtrise d'ouvrage du demandeur</b>	SIEIL  Demandeur	100% du montant HT  0%	Peinture du poste de transformation HTA/BT et / ou de l'armoire de coupure HTA du réseau de distribution publique réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SIEIL pour permettre au demandeur de faire réaliser la fresque.  Fresque réalisée sous maîtrise d'ouvrage du demandeur par un artiste de son choix. Le projet est soumis à l'accord de la collectivité et / ou de la commune où est implanté l'ouvrage. Le demandeur et l'artiste doivent respecter la réglementation en vigueur (DT, DICT, arrêté de circulation, habilitation...)	Non

Modifications des règles existantes